

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAE 191** Seine attractive, Seine responsable - Avenant à la convention du domaine public conclue avec l'entreprise de l'ESS Café Monde et Médias.

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2125-1 et suivants, L. 3111-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Études et Chantiers, et une convention d'occupation du domaine public avec l'Entreprise d'Insertion par l'Activité Économique La Table de Cana ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Café Mondes et Média.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**